

DECRET N° 2017- 071 du 10 fevrier 2017

portant radiation d'un (01) officier
subalterne des effectifs des Forces
Armées Béninoises pour cause de décès.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-16 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°2015-127 du 10 avril 2015 portant promotion au grade de capitaine ou de lieutenant de vaisseau, de certains officiers des Forces Armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 fevrier 2017

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Capitaine GNONLONFOUN Juste Emmanuel, incorporé le 1^{er} août 2004 et décédé le 04 octobre 2016, après douze (12) ans deux (02) mois trois (03) jours de service effectif, est radié des effectifs des Forces Armées Béninoises pour cause de décès, à compter du 05 octobre 2016.

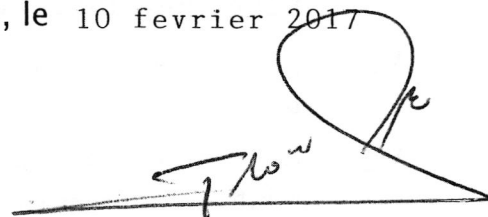
Article 2: La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

Article 3: La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et ses extraits ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 4 : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

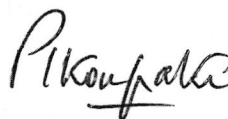
Fait à Cotonou, le 10 février 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



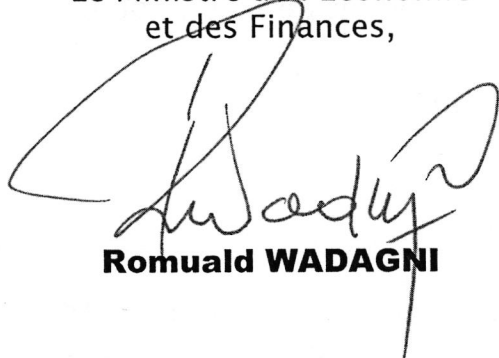
Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



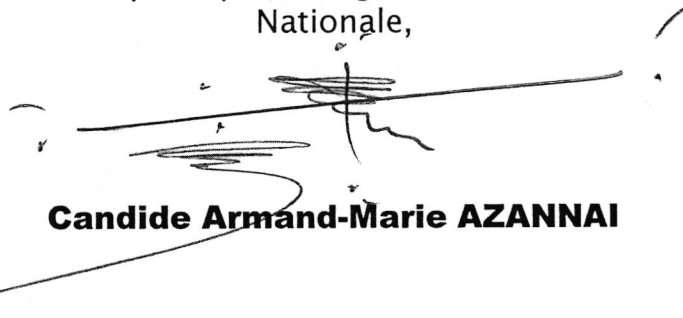
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de
la République, chargé de la Défense
Nationale,



Candide Armand-Marie AZANNAI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MDN : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ;
INTERESSES : 4 ; SGG : 4 ; JORB : 1.